

Paris, le 22 mars 2021

*Objet : Renforcer la cohérence du nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE) avec la stratégie nationale bas-carbone*

Madame la Ministre,

Prévue dans la loi ELAN de 2018, la refonte du diagnostic de performance énergétique (DPE) est actuellement en cours, avec la publication de deux décrets en décembre 2020, qui seront suivis par trois projets d'arrêtés. Les objectifs affichés de ce chantier de refonte sont de rendre le DPE plus fiable, plus lisible, et prenant mieux en compte les enjeux climatiques. Le Haut conseil pour le climat soutient pleinement ces objectifs. En raison du rôle clé que joue le DPE dans la politique de rénovation énergétique des bâtiments, le Haut conseil pour le climat a souhaité s'exprimer sur les modifications envisagées par votre ministère, et proposer des évolutions afin de renforcer la cohérence du nouveau DPE avec la stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

Les projets d'arrêtés modifiant le DPE proposent un certain nombre de changements qui, dans leur esprit, et au regard des objectifs d'atténuation et d'adaptation de la France au changement climatique, vont dans le bon sens. C'est le cas par exemple de la généralisation de la méthode de calcul conventionnel, de la révision des conditions d'établissement des diagnostics, de l'introduction d'un indicateur relatif au confort d'été, ou encore de l'ajout d'une estimation des dépenses en énergie du logement.

Par ailleurs, le projet de nouveau DPE introduit une nouvelle étiquette énergie contenant un double seuil, en énergie primaire et en émissions de gaz à effet de serre, là où le précédent DPE comportait deux étiquettes distinctes (l'une en énergie primaire et l'autre en émissions de gaz à effet de serre). Le Haut conseil pour le climat a souhaité apprécier cette évolution au regard des orientations de la SNBC.

Dans son volet sur la décarbonation des bâtiments, la SNBC se donne comme orientation d'« inciter à une rénovation de l'ensemble du parc existant résidentiel et tertiaire afin d'atteindre un niveau BBC équivalent en moyenne sur l'ensemble du parc »<sup>1</sup>. Le niveau BBC est aujourd'hui défini réglementairement pour les bâtiments neufs<sup>2</sup> par une consommation en énergie primaire de 50 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>/an, et de 80 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>/an pour les bâtiments rénovés<sup>3</sup>. Dans la pratique, il est

---

<sup>1</sup> Orientation B 2 de la SNBC

<sup>2</sup> Arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique » <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000615939/>

<sup>3</sup> Arrêté du 29 septembre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation » <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021089668/>

couramment assimilé aux étiquettes A et B du DPE. Or le projet de refonte du DPE prévoit des seuils énergétiques pour les étiquettes A et B de respectivement 70 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>/an et 110 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>/an. Afin de mettre en cohérence les nouveaux seuils du DPE avec les orientations de la SNBC, le Haut conseil pour le climat recommande d'aligner les seuils énergétiques des étiquettes A et B du DPE avec la définition des niveaux BBC neuf et rénovation.

Une deuxième orientation contenue dans la section bâtiment de la SNBC consiste à « guider l'évolution du mix énergétique sur la phase d'usage des bâtiments existants et neufs vers une consommation énergétique totalement décarbonée »<sup>4</sup>. Dans le détail, la SNBC « vise d'ici à 2028 l'abandon complet du chauffage individuel au fioul ». Si le nouveau double seuil pénalise les logements chauffés au fioul, il ne suffit toutefois pas à les identifier clairement. C'est pourquoi le Haut conseil pour le climat recommande de signaler de manière visible dans les annonces immobilières le mode de chauffage au fioul et l'objectif de sortie du fioul en 2028, par similarité avec ce qui est prévu pour les passoires énergétiques.

Les projets d'arrêté modifiant le DPE font également évoluer plusieurs paramètres techniques intervenant dans le calcul de la consommation énergétique conventionnelle des logements et de leurs émissions en gaz à effet de serre. Certains de ces paramètres, comme le coefficient de conversion en énergie primaire de l'électricité, sont l'objet de controverses sur leur méthode de calcul. Ces controverses sont dommageables pour la confiance dans le dispositif, et, *in fine*, pour son efficacité. C'est pourquoi le Haut conseil pour le climat recommande d'améliorer la gouvernance dans la définition des paramètres techniques et les méthodes de calcul du DPE. A cette fin, le gouvernement pourrait définir, en accord avec la législation française et européenne en vigueur, des principes pérennes servant de base au calcul de ces paramètres et méthodes. De plus, une fois ces principes définis, vos services pourraient s'appuyer sur un organe indépendant en charge de mettre à jour régulièrement ces paramètres et méthodes, dans un processus transparent et ouvert.

En outre, les évolutions prévues dans le nouveau DPE ont pour conséquence de changer la composition des passoires énergétiques. Ainsi, selon les chiffres fournis par vos services, c'est environ 600 000 logements chauffés à l'électricité qui sortent du statut de passoire énergétique (étiquettes F et G) quand un nombre équivalent de logements chauffés au fioul y entrent. Il est à noter que ces derniers étaient déjà concernés par les objectifs de la SNBC à l'horizon 2028, au titre de la sortie du chauffage individuel au fioul. La SNBC ayant l'ambition d' « assurer une transition juste pour tous »<sup>5</sup>, deux enjeux se présentent. D'une part, s'assurer que les niveaux de revenus des ménages entrant dans la catégorie passoire énergétique ne sont pas supérieurs à ceux des ménages sortants, auquel cas cet effet régressif devrait être compensé. D'autre part, maintenir les aides publiques à la rénovation accessible aux sortants qui demeureraient en état de précarité énergétique.

En conséquence, le Haut conseil pour le climat recommande d'améliorer la connaissance statistique du parc de logements et son utilisation par les instances en charge de la transition, en croisant les caractéristiques techniques des logements (niveaux de performance énergétique et climatique, mode de chauffage) avec les caractéristiques socio-économiques des ménages

---

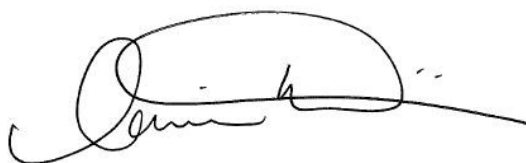
<sup>4</sup> Orientation B 1 de la SNBC

<sup>5</sup> Orientation ECO 2 de la SNBC.

occupants et propriétaires. Une telle connaissance est nécessaire afin de pouvoir assurer un suivi des évolutions du parc de logements sous l'angle des effets sur le niveau et la distribution des revenus des ménages français, dont on connaît l'importance pour une meilleure efficacité des politiques climatiques.

Enfin, l'expérience des années passées invite à être particulièrement vigilant quant à la mise en œuvre effective des obligations légales liées au DPE, condition *sine qua none* de son efficacité. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) relevait ainsi dans une enquête menée en 2016 que, cinq ans après l'entrée en vigueur de l'obligation, l'affichage du DPE dans les annonces immobilières était encore très souvent absent ou non conforme à la réglementation.<sup>6</sup> C'est pourquoi le Haut conseil pour le climat recommande d'exercer un contrôle rigoureux de la mise en œuvre effective des dispositions prévues dans le nouveau DPE.

Le Haut conseil pour le climat vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne Le Quéré', with a long horizontal flourish extending to the right.

Corinne Le Quéré  
Présidente du Haut conseil pour le climat

Mme Barbara Pompili  
Ministre de la Transition écologique  
Hôtel de Roquelaure,  
244 boulevard Saint Germain,  
75007 PARIS

Copie :  
Mme Emmanuelle Wargon  
Ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement

---

<sup>6</sup> DGCCRF - Transactions immobilières : l'information du consommateur reste insuffisante  
<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/transactions-immobilières-linformation-consommateur-reste-insuffisante>

## Annexe : liste des recommandations visant à renforcer la cohérence du nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE) avec la stratégie nationale bas-carbone

- Aligner les seuils énergétiques des étiquettes A et B du DPE avec la définition des niveaux BBC neuf et rénovation.
- Signaler de manière visible dans les annonces immobilières le mode de chauffage au fioul et l'objectif de sortie du fioul en 2028, similairement à ce qui est prévu pour les passoires énergétiques.
- Améliorer la gouvernance dans la définition des paramètres techniques et les méthodes de calcul du DPE.

A cette fin, le gouvernement pourrait définir, en accord avec la législation française et européenne en vigueur, des principes pérennes servant de base au calcul de ces paramètres et méthodes. De plus, une fois ces principes définis, vos services pourraient s'appuyer sur un organe indépendant en charge de mettre à jour régulièrement ces paramètres et méthodes, dans un processus transparent et ouvert.

- Améliorer la connaissance statistique du parc de logements et son utilisation par les instances en charge de la transition, en croisant les caractéristiques techniques des logements (niveaux de performance énergétique et climatique, mode de chauffage) avec les caractéristiques socio-économiques des ménages occupants et propriétaires.
- Exercer un contrôle rigoureux de la mise en œuvre effective des dispositions prévues dans le nouveau DPE